

# Communauté de Communes Pays d'Opale

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI v2)

Par arrêté en date du 09 avril 2019, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLUIv2 de la Communauté de Communes.

Cette enquête publique se déroulera du **07 mai au 06 juin 2019 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Ont été désignés par le Président du Tribunal administratif de Lille en date du 25 mars 2019 :

Président de la commission d'enquête :

Monsieur **Bernard PORQUIER**, Ingénieur sécurité, retraité,

Membres titulaires :

Messieurs **Gérard VALERI**, ingénieur consultant, retraité et

Jacques **BOURNOUVILLE**, retraité de la fonction publique territoriale.

Le dossier pourra être consulté aux heures, jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de la Communauté de Communes Pays d'Opale, et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au président de la commission d'enquête au siège de l'EPCI :

Communauté de Communes Pays d'Opale

9 Avenue de la Libération – 62340 GUINES

avec la mention apparente « Enquête Publique PLUI v2– Ne pas ouvrir ».

**L'évaluation environnementale du projet de PLUI v2 qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté via le site Internet de l'EPCI à l'adresse suivante : [www.cc-paysdopale.fr](http://www.cc-paysdopale.fr).

L'ensemble du dossier sera consultable à l'adresse suivante (adresse du registre numérique) :

<https://www.registre-numerique.fr/PLUIV2-CC-PAYSDOPALE>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [PLUIV2-CC-PAYSDOPALE@mail.registre-numerique.fr](mailto:PLUIV2-CC-PAYSDOPALE@mail.registre-numerique.fr)

Des permanences sont assurées par l'un des membres de la commission d'enquête au siège de l'EPCI et au sein des mairies de l'ensemble des communes membres de l'EPCI, aux lieux, dates et horaires suivants :

Alembon :	le jeudi 9 Mai de 15h à 18h en mairie
Andres :	le vendredi 24 Mai de 16 à 19h en mairie
Ardres :	le mardi 7 Mai de 14h à 17h en mairie
Autingues :	le vendredi 10 Mai de 14h à 17 h en mairie
Bainghen :	le mardi 14 Mai de 9h à 12h en mairie
Balinghem :	le lundi 13 Mai de 9h à 12h en mairie
Bonningues-les-Calais :	le vendredi 31 Mai de 9h à 12h en mairie
Bouquehault :	le jeudi 23 Mai de 15h à 18h en mairie
Boursin :	le mardi 28 Mai de 16h30 à 19h30 en mairie

Brêmes : le mardi 14 Mai de 9h à 12h en mairie  
Caffiers : le mardi 7 Mai de 14h à 17h en mairie  
Campagne-les-Guînes : le mercredi 5 juin de 15h à 18h en mairie  
Fiennes : le vendredi 24 Mai de 9h à 12h en mairie  
Guînes : le jeudi 16 Mai de 14h à 17h en mairie  
Hardinghen : le mercredi 5 juin de 9h à 12h en mairie  
Herbinghen : le lundi 20 Mai de 9h30 à 12h30 en mairie  
Hermelinghen : le mercredi 22 Mai de 13h30 à 16h30 en mairie  
Hocquinghen : le mardi 21 Mai de 16h à 19h en mairie  
Landrethun-lez-Ardres : le vendredi 17 Mai de 14h à 17h en mairie  
Licques : le jeudi 23 Mai de 9h à 12h en mairie  
Louches : le mardi 21 Mai de 14h à 17h en mairie  
Nielles-les-Ardres : le jeudi 23 Mai de 14h à 17h en mairie  
Communauté de Communes Pays d'Opale : le jeudi 6 Juin de 14h à 17h au siège de l'EPCI  
Peuplingues : le mardi 4 Juin de 15h à 18h en mairie  
Pihen-les-Guînes : le jeudi 6 Juin de 14h à 17h en mairie  
Rodelinghem : le lundi 27 Mai de 16h à 19h en mairie  
Saint-Tricat : le jeudi 6 Juin de 9h à 12h en mairie  
Sanghen : le mardi 28 Mai de 16h à 19h en mairie

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clôturés par les commissaires enquêteurs de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de l'EPCI, et sur le site Internet [www.cc-paysdopale.fr](http://www.cc-paysdopale.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le Président de la Communauté de Communes, au siège de l'EPCI.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE**  
9 Avenue de la Libération – 62 340 – GUINES  
[www.cc-paysdopale.fr](http://www.cc-paysdopale.fr)